

# MARCHES PUBLICS

## Prestations supplémentaires éventuelles, variantes et options

### 1. Les prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Bien que le terme ne soit pas explicitement utilisé dans le code de la commande publique, les PSE correspondent à des prestations en lien direct avec l'objet du marché. Celles-ci sont à l'initiative de l'acheteur uniquement et s'ajoute à la solution de base sans s'y substituer.

Il convient de préciser, dans les documents de la consultation, si les candidats doivent obligatoirement répondre aux PSE ou si cela est facultatif.

#### → Les PSE obligatoires

Dans le cas où la réponse aux PSE serait obligatoire, elles doivent être prises en considération lors de l'évaluation comparative des offres. Les offres doivent alors être classées en tenant compte de l'offre de base et des prestations supplémentaires réunies. Aussi, il y aura autant de classement des offres que de combinaisons possibles.

A titre d'exemple, dans l'hypothèse où deux PSE seraient prévues, il conviendrait de procéder à quatre classements différents des offres :

- l'offre de base
- l'offre de base + la PSE 1
- l'offre de base + la PSE 2
- l'offre de base + la PSE 1 + la PSE 2

La décision d'attribuer ou non des PSE revient à l'entité compétente pour attribuer le marché. Aussi, il convient dans un premier temps de décider si l'on veut retenir une ou plusieurs PSE. Une fois le choix réalisé, il conviendra d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du classement correspondant au choix de l'offre, à savoir l'offre de base seule ou avec une ou plusieurs PSE.

#### → Les PSE facultatives

Dans le cas où la réponse aux PSE est facultative, elles ne seront pas prises en considération dans l'analyse des offres. Seules les offres de base seront analysées et une fois l'offre économiquement la plus avantageuse sélectionnée, l'acheteur pourra décider s'il retient ou non une PSE à condition que celle-ci soit associée à l'offre de base sélectionnée. Aussi, le choix de retenir ou non une PSE se fait au moment de l'attribution du marché.

Au moment de la signature du marché, il convient de préciser si une ou plusieurs PSE associées à l'offre de base sélectionnée sont retenues car l'acheteur ne pourra renoncer à la réalisation de PSE au cours de l'exécution du marché.

*Exemple de PSE dans le cadre d'un marché de travaux :*

## 1. Les variantes

Les variantes, à l'inverse des PSE, sont à l'initiative des candidats. Il s'agit d'alternatives aux spécifications prévues initialement dans les documents de la consultation. Une variante est une offre qui se substitue à l'offre de base. Autrement dit, un candidat qui propose une offre de base et une variante, propose deux offres puisque chaque variante fait l'objet d'une notation au moyen des mêmes critères d'attribution que l'offre de base.

L'acheteur doit annoncer dans les documents de consultation s'il autorise, interdit ou exige des candidats qu'ils proposent une ou plusieurs variantes à leur offre de base (articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du code de la commande publique (CCP)).

L'analyse des offres de base et des variantes s'effectue en une seule fois, selon les mêmes critères, sous-critères et méthodes de notation. L'acheteur ne procède pas à une analyse différenciée des offres de base et des variantes. Le marché est attribué à l'offre classée en première position, qu'il s'agisse d'une offre de base ou d'une variante. Dans l'hypothèse où le marché serait attribué à une variante, celle-ci se substitue à l'offre de base faite par le candidat.

Les variantes permettent aux candidats de proposer une solution ou des moyens autres que ceux fixés dans le cahier des charges et les documents de consultation. Il peut s'agir de solutions différentes de celle prévue initialement ou innovantes ou encore, de moyens inconnus de l'acheteur. La variante permet notamment aux candidats de remettre une offre moins chère ou techniquement supérieure.

Il convient de préciser que l'acheteur a tout intérêt à autoriser les variantes dans les domaines techniques ou à évolution rapide. En effet, cet outil va permettre de favoriser l'accès des entreprises innovantes ou des nouvelles entreprises et sera favorable aux petites et moyennes entreprises.

### **Exemple de variante dans le cadre d'un marché de travaux :**

Offre de base : construction d'un bâtiment en parpaings  
Variante : construction d'un bâtiment en briques → alternative à l'offre de base

## 1. Les options

Les options sont essentiellement présentes en matière de droit européen. Il s'agit notamment des tranches optionnelles et des reconductions possibles (articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du CCP).

### **Exemple d'options dans le cadre d'un marché de travaux :**

Les travaux d'un bâtiment universitaire divisé en deux tranches afin d'étaler les coûts → les deux tranches constituent le même marché, mais la seconde tranche est une option validée lors de l'attribution du marché, mais pouvant être exécutées ultérieurement

---

### Références juridiques :

- Les variantes : articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du CCP
- Les options : articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du CCP